

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 27 mai 2010

HÉMA-QUÉBEC

4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC,
MONTRÉAL (CSN)**

Accréditation : AM-1003-0448

4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«LE SYNDICAT»

AVIS DE CORRECTION CORRIGÉ

Veillez noter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision rendue le 26 mai 2010.

Le paragraphe [11] devrait se lire comme suit :

[11] Le Conseil déclare en partie suffisante la liste de services essentiels proposés par le Syndicat et lui recommande de modifier sa liste afin de prévoir :

- **90 % du temps travaillé par les** chauffeurs le jeudi 27 mai prochain aux collectes des Galeries Joliette, de Place Désormeaux, du Faubourg de l'Île et du Centre sportif et culturel Albert-Cousineau;
- **90 % du temps travaillé par les** chauffeurs le vendredi 28 mai prochain aux collectes de Place Désormeaux et Prévost incendie ;
- l'intégration de la proposition patronale de services essentiels pour les employés de bureau et d'entrepôt à la liste des services essentiels à fournir à la population.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'avis de correction du 26 mai 2010.

L'Annexe A devrait se lire comme suit :

ANNEXE A

Liste des services essentiels proposée par le Syndicat

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Galeries Joliette	Assistant technique de collectes	13/15 salariés = 86,7%	
	Chauffeur	80%	90%
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	6/7 salariés = 86%	
	Chauffeur	80%	90%
CAE Mirabel	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	
Bibliothèque nationale	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	
Banque de Montréal	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Faubourg de l'Île	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Centre sportif et culturel Albert-Cousineau	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Provigo	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	

Vendredi le 28 mai 2010

Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Pavillon Jean-Bourdon	Assistant technique de collectes	90% du temps travaillé	
	Chauffeur	100%	
IGA Crevier	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	
Caserne 29	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Tour Scotia	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Prévost incendie	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Galeries de Terrebonne	Assistant technique de collectes	Équipe de jour : 8/9 salariés = 89% Équipe de soir : 10/11 salariés = 90%	
	Chauffeur	90%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
	Chauffeur	100% (sauf M. Roy à 80%)	
	Aides de service	80%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100%	
	Aides de service	100%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Quai de chargement	Chauffeur (M. Roy)	80 %	
Livraison aux hôpitaux	Chauffeur	100%	
Transport	Aides de service	80%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Quai de chargement	Chauffeur (M. Roy)	100%	
Livraison aux hôpitaux	Chauffeur	100%	
Transport	Aides de service	100%	

(les corrections apparaissent en caractères gras)

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(r) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 26 mai 2010

HÉMA-QUÉBEC

4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC,
MONTRÉAL (CSN)**

Accréditation : AM-1003-0448

4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«LE SYNDICAT»

AVIS DE CORRECTION

Veillez noter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision rendue le 26 mai 2010.

L'Annexe A devrait se lire comme suit :

ANNEXE A

Liste des services essentiels proposée par le Syndicat

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Galeries Joliette	Assistant technique de collectes	13/15 salariés = 86,7%	
	Chauffeur	80%	90%
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	6/7 salariés = 86%	
	Chauffeur	80%	90%
CAE Mirabel	Assistant technique de collectes	100%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
	Chauffeur	100%	
Bibliothèque nationale	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	
Banque de Montréal	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Faubourg de l'Île	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Centre sportif et culturel Albert-Cousineau	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Provigo	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	

Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Pavillon Jean-Bourdon	Assistant technique de collectes	90% du temps travaillé	
	Chauffeur	100%	
IGA Crevier	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	

Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Caserne 29	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Tour Scotia	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Prévost incendie	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Galeries de Terrebonne	Assistant technique de collectes	Équipe de jour : 8/9 salariés = 89% Équipe de soir : 10/11 salariés = 90%	
	Chauffeur	90%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100% (sauf M. Roy à 80%)	
	Aides de service	80%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
	Chauffeur	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100%	
	Aides de service	100%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Livraison (4045 Côte-Vertu)	Chauffeur (M. Roy)	80%	
	Aides de service	80%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Livraison (4045 Côte-Vertu)	Chauffeur (M. Roy)	100%	
	Aides de service	100%	

(les corrections apparaissent en caractères gras)

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(r) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 26 mai 2010

HÉMA-QUÉBEC
4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC,
MONTRÉAL (CSN)**
Accréditation : AM-1003-0448
4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^{me} Anne Parent, M^{me} Édith Keays, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [2] Le 23 juillet 2008, le gouvernement du Québec a adopté le décret n^o 790-2008 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [3] Le 13 mai 2010, le Conseil a reçu du Syndicat un avis indiquant son intention de recourir à la grève à compter de 0 h 01, le 27 mai 2010, pour une durée de 48 heures.
- [4] Le Syndicat a également joint à son avis la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de cette grève.

- [5] Le Conseil a convoqué les parties à une séance de médiation qui s'est tenue le 21 mai 2010. Les parties n'ont cependant pas été en mesure de conclure une entente concernant l'ensemble des services essentiels à maintenir durant la grève.
- [6] Le Conseil les a donc convoquées à une audience publique qui s'est tenue le 25 mai 2010 et dans la nuit du 26 mai 2010, afin d'évaluer la suffisance des services essentiels conformément à l'article 111.0.19 du Code du travail.

LE CONSEIL REND LA DÉCISION SUIVANTE :

- [7] **CONSIDÉRANT** le contexte particulier de la grève annoncée par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec les jeudi 27 et vendredi 28 mai 2010 ;
- [8] **CONSIDÉRANT** que le Conseil a déclaré suffisants les services essentiels prévus aux ententes du Syndicat des assistants(es) techniques de laboratoire de Héma-Québec tout comme celui du Syndicat des techniciens(nes) de laboratoire de Héma-Québec en regard de la grève qui sera déclenchée les 27 mai et 28 mai prochain ;
- [9] **CONSIDÉRANT** que la demande de suspension du droit de grève formulée par l'Employeur en vertu de l'article 111.0.24 du Code du travail trouverait son application, s'il y a lieu, qu'après l'évaluation de la suffisance de la liste syndicale afin que la santé ou la sécurité du public ne soit pas mise en danger;
- [10] **CONSIDÉRANT** qu'à l'audience le Syndicat a apporté certains amendements à sa liste, soit : pour la journée de grève du 28 mai, 100 % des assistants techniques de collectes seront présents à la collecte de la Caserne 29 et 10 assistants techniques de collectes sur 11 seront présents lors de la collecte tenue en soirée à Terrebonne.
- [11] **CONSIDÉRANT** que le Syndicat n'a pas identifié de services essentiels à être fournis par les employés de bureau et d'entrepôt lors de la grève;

[12] Le Conseil déclare en partie suffisante la liste de services essentiels proposés par le Syndicat et lui recommande de modifier sa liste afin de prévoir :

- la présence de 90 % des chauffeurs le jeudi 27 mai prochain aux collectes des Galeries Joliette, de Place Désormeaux, du Faubourg de l'Île et du Centre sportif et culturel Albert-Cousineau;
- la présence de 90 % des chauffeurs le vendredi 28 mai prochain aux collectes de Place Désormeaux et Prévost incendie ;
- l'intégration de la proposition patronale de services essentiels pour les employés de bureau et d'entrepôt à la liste des services essentiels à fournir à la population.

[13] **PAR CONSÉQUENT**, après avoir entendu les parties, après examen de la liste déposée par la partie syndicale le 13 mai 2010, et en tenant compte des précisions et des considérations ci-haut exprimées, **le CONSEIL** :

[14] **REJETTE** la demande de l'Employeur de recommander au ministre du Travail la suspension de l'exercice du droit de grève selon l'article 111.0.24 du Code du travail;

[15] **DÉCLARE** suffisants en partie les services essentiels qui y sont prévus afin que les services essentiels qui y sont prévus afin que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

[16] **RECOMMANDE** au Syndicat de modifier sa liste de services essentiels conformément aux modifications indiquées par le Conseil en Annexe A et B;

[17] **DÉCLARE**

que, si le Syndicat informe le Conseil d'ici 16 h aujourd'hui, qu'il accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, la liste telle que modifiée selon ses recommandations, sera alors suffisante pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger lors de la grève;

[18] **DÉCLARE**

que, si le Syndicat accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, les services essentiels à fournir pendant la grève seront ceux énumérés dans leur intégralité aux annexes des présentes.

[19] **RAPPELLE**

aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de la liste des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

[20] Les motifs de la décision suivront.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(s) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

(s) Anne Parent

M^{me} Anne Parent, membre

(s) Edith Keays

M^{me} Édith Keays, membre

(s) Daniel Villeneuve

M. Daniel Villeneuve, membre

(s) Judith Lapointe

M^e Judith Lapointe, membre

M^e Denis Manzo

Fraser Milner Casgrain

Représentant de l'Employeur

M^e Guy Martin

Pépin et Roy (Service juridique de la CSN)

Représentant du Syndicat

ANNEXE A

Liste des services essentiels proposée par le Syndicat

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Galeries Joliette	Assistant technique de collectes	13/15 salariés = 86,7%	
	Chauffeur	80%	90%
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	6/7 salariés = 86%	
	Chauffeur	80%	90%
CAE Mirabel	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	
Bibliothèque nationale	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	
Banque de Montréal	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Faubourg de l'Île	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Centre sportif et culturel Albert-Cousineau	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Provigo	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	

Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Pavillon Jean-Bourdon	Assistant technique de collectes	90% du temps travaillé	
	Chauffeur	100%	
IGA Crevier	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	
Caserne 29	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Tour Scotia	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Prévost incendie	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Galeries de Terrebonne	Assistant technique de collectes	Équipe de jour : 8/9 salariés = 89% Équipe de soir : 10/11 salariés = 90%	
	Chauffeur	90%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100% (sauf M. Roy à 80%)	
	Aides de service	80%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100%	
	Aides de service	100%	

ANNEXE B

Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Héma-Québec (CSN)

(Employés de bureau et d'entrepôt)

Services Essentiels	Titre d'emploi	Pourcentage	Nombre de personnes	
			27-05-2010	28-05-2010
Collectes mobiles	Commis intermédiaire	80 %	1	1
	Secrétaire	80 %	1	1
Laval & Versailles	Secrétaire médicale	80 %	2	1
	Secrétaire	80 %	1	1
Transport	Commis intermédiaire	80 %	1	1 (100 %)
Ressources matérielles	Préposé au magasin	80 %	4	4
	Préposé polyvalent	80 %	1	1
	Téléphoniste	80 %	1	1
	Préposé courrier, messengerie & reprographie	80 %	1	1
	Journalier	80 %	2	2
	Ouvrier de maintenance	80 %	1	1
Cell. Souches Moelle osseuse	Commis intermédiaire	80 %	6	6
	Secrétaire médicale	80 %	2	2
Informatique GDD	Commis informatique	100 %	6	6
	Secrétaire	80 %	1	1
Labo	Secrétaire médicale	80 %	2	2
Enquêtes	Secrétaire médicale	80 %	2	2

**CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
PROVINCE DE QUÉBEC**

Montréal, le 7 juin 2010

HÉMA-QUÉBEC
4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET
TRAVAILLEURS DE HÉMA-QUÉBEC,
MONTRÉAL (CSN)**
Accréditation : AM-1003-0448
4045, boulevard Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4R 2W7

«LE SYNDICAT»

**MOTIFS DE LA DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
RENDUE LE 27 MAI 2010
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, ainsi que de M^{me} Anne Parent, M^{me} Édith Keays, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [21] Le 23 juillet 2008, le gouvernement du Québec a adopté le décret n° 790-2008 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [22] Le 13 mai 2010, le Conseil a reçu du Syndicat un avis indiquant son intention de recourir à la grève à compter de 0 h 01, le 27 mai 2010, pour une durée de 48 heures.
- [23] Le Syndicat a également joint à son avis, la liste des services essentiels qu'il entend maintenir lors de cette grève.

- [24] Le Conseil a convoqué les parties à une séance de médiation qui s'est tenue le 21 mai 2010. Les parties n'ont cependant pas été en mesure de conclure une entente concernant l'ensemble des services essentiels à maintenir durant la grève.
- [25] Le Conseil les a donc convoquées à une audience publique qui s'est tenue le 25 mai 2010 et dans la nuit du 26 mai 2010, afin d'évaluer la suffisance des services essentiels conformément à l'article 111.0.19 du Code du travail.

PROFIL

- [26] Héma-Québec a pour mission de fournir à la population québécoise des composantes, des dérivés et des substituts sanguins sécuritaires de qualité optimale et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins des hôpitaux.
- [27] Pour ce faire, Héma-Québec organise des collectes de sang partout au Québec. Il offre de plus une expertise reconnue et des services spécialisés en immunohématologie.
- [28] Héma-Québec compte un établissement à Montréal et un autre à Québec. Il y a également trois centres permanents de donneurs, soit deux à Montréal et un à Québec.
- [29] Héma-Québec, c'est quelque 2000 collectes de sang, près de 300 000 donateurs de sang par année, 16 000 partenaires bénévoles et plus de 485 000 produits sanguins livrés annuellement aux hôpitaux du Québec pour subvenir aux besoins des malades.
- [30] Héma-Québec emploie 1348 personnes dont 5 médecins et 451 professionnels : emplois techniques, de soutien et employés-cadres. Les 892 salariés syndiqués sont représentés par quatre syndicats à Québec et cinq à Montréal.
- [31] Le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec, visé par la présente décision, représente 182 salariés répartis comme suit :

	Liste de rappel	Temps complet	Temps partiel régulier
Assistant technique de collectes	18	62	15
Aide de service	4	6	
Chauffeur	10	33	
Commis informatique		6	

Commis intermédiaire		8	
Préposé magasin		4	
Secrétaire	1	2	
Secrétaire médicale		7	2
Téléphoniste		1	
Ouvrier maintenance		1	
Préposé au courrier, à la messagerie et à la reprographie		1	
Préposé polyvalent		1	

LA PREUVE

L'Employeur

- [32] D'entrée de jeu, invoquant une situation critique survenue au cours des dernières heures dans l'approvisionnement sanguin, l'Employeur demande en vertu de l'article 111.0.24 du Code du travail, que l'exercice du droit de grève les 27 mai et 28 mai 2010 soit suspendu, car cette dernière mettrait en danger la santé ou la sécurité publique.
- [33] L'Employeur demande de suspendre l'exercice du droit de grève sans toutefois remettre en question les ententes sur les services essentiels conclues avec 2 autres syndicats de Héma-Québec qui seront également en grève les 27 et 28 mai, soit le Syndicat des techniciens(nes) de laboratoire de Héma-Québec et le Syndicat des assistants(es) techniques de laboratoire de Héma-Québec.
- [34] Subsidiairement, l'Employeur demande au Conseil de déclarer insuffisants les services essentiels proposés par le Syndicat en prévision de la grève.
- [35] Citant la *Loi sur Héma-Québec et sur le comité d'hémovigilance*, L.R.Q., chapitre H-1.1, l'Employeur rappelle que le législateur lui a confié la mission exclusive d'assurer aux établissements de santé et de services sociaux du Québec et à la population un approvisionnement suffisant en sang et en produits et constituants sanguins.
- [36] Pour réaliser sa mission, Héma-Québec dépend essentiellement de la bonne volonté des donateurs de sang. Comme ils se présentent aux collectes sur une base volontaire, une perturbation telle qu'une grève peut avoir un effet dissuasif sur leur participation et donc sur l'approvisionnement sanguin.

- [37] Le temps d'attente est la principale raison invoquée par les gens pour ne pas donner de sang. Il est donc crucial de réduire autant que possible le temps requis entre l'arrivée et le départ de la collecte d'un donneur.
- [38] L'approvisionnement en sang provient surtout des collectes mobiles, qui permettent de rejoindre le plus grand nombre de donneurs. La planification de ces collectes n'est ni flexible ni improvisée : 80 % se répètent annuellement à date fixe et 20 % sont planifiées 3 mois d'avance selon la demande.
- [39] Parmi les produits sanguins, les plaquettes tiennent une place de première importance. Celles-ci peuvent être conservées seulement 5 jours, ce qui pose un défi logistique constant pour maintenir leur inventaire et pour les distribuer dans les délais aux hôpitaux.
- [40] Le maintien de l'inventaire, soutient l'Employeur, est un défi de tous les jours à Héma-Québec. Le défi est d'autant plus exigeant que Héma-Québec n'a pas de contrôle ni sur l'approvisionnement en sang, ni sur les besoins des centres hospitaliers, autrement dit ni sur « l'entrée » ni sur la « sortie ».
- [41] Or, au cours des dernières heures, l'inventaire de plaquettes est descendu à un niveau critique, exigeant ainsi une action immédiate. Dans ce contexte de pénurie, une grève ne ferait qu'aggraver une situation déjà précaire.
- [42] Selon l'Employeur, la grève de 2 jours annoncée les 27 et 28 mai 2010, compte tenu du moment où elle survient, aura beaucoup plus d'impact que la grève d'un jour tenue le 5 mai 2010.
- [43] En effet, la grève annoncée se tiendra durant une semaine de 4 jours ouvrables, compte tenu du congé férié du lundi 24 mai 2010 qui constituait une 3^e journée consécutive sans collecte mobile. Si la grève devait entraîner des retards ou un déficit dans la collecte, la marge de manœuvre pour les compenser durant les autres journées ouvrables de la semaine s'en trouverait réduite d'autant.
- [44] L'Employeur soutient enfin, qu'en plus du climat conflictuel associé à une grève, la canicule qui prévaut à l'heure actuelle a aussi un effet dissuasif sur les donneurs de sang.
- [45] Dans l'éventualité où le Conseil ne recommande pas la suspension du droit de grève, l'Employeur indique comment il a évalué initialement les services essentiels proposés par

le Syndicat. Le principal point d'achoppement concerne les effectifs à prévoir pour les assistants techniques de collecte par rapport au temps de grève des chauffeurs.

- [46] Ainsi, l'Employeur considèrerait pour certaines collectes, la proposition syndicale de réduire les effectifs pour les assistants techniques de collecte, mais à la condition de réduire en proportion le temps de grève des chauffeurs.
- [47] Cette approche suppose une étroite collaboration entre les deux groupes de salariés. Au besoin, les assistants techniques de collecte doivent prêter mainforte aux chauffeurs pour réaliser une de leurs tâches principales, soit l'emballage et l'étiquetage des produits avant leur transport.
- [48] Concernant les employés de bureau et d'entrepôt, l'Employeur soumet au Conseil que le Syndicat, dans son avis de grève, n'a transmis aucune proposition de services essentiels.
- [49] Selon l'Employeur, la présence de tous les commis à l'informatique les 27 et 28 mai est nécessaire pour assurer, dans le délai requis et selon les normes en vigueur, la qualification initiale des produits sanguins en provenance des collectes. Cette qualification se fait à partir du dossier du donneur qui est consigné dans une base de données informatisée dont l'exploitation dépend des commis à l'informatique.

Le Syndicat

- [50] Le Syndicat soutient que les services essentiels qu'il propose sont suffisants pour assurer la santé ou la sécurité de la population lors de la grève des 27 et 28 mai prochain.
- [51] Il explique qu'il a confectionné sa liste de services essentiels de la même manière que celle ayant fait l'objet d'une entente avec l'Employeur à l'occasion de sa dernière grève de 24 heures, le 5 mai dernier. Entente qui fut d'ailleurs jugée suffisante par le Conseil.
- [52] Ainsi, de façon générale et telle que précisé dans la liste du Syndicat, durant les collectes de sang, les assistants techniques exerceront leur grève avec un effectif réduit alors que pour les chauffeurs, le temps de grève représente un pourcentage du temps normalement travaillé.
- [53] Lors de l'audience, le Syndicat a amendé sa liste pour offrir, le 28 mai, 100 % des assistants techniques de collectes à la Caserne 29 et le maintien de 10 assistants techniques sur 11 pour la collecte tenue en soirée à Terrebonne.

- [54] Aux centres de collecte Globules de Laval et de Versailles, le temps de grève pour les assistants techniques et les chauffeurs se traduira aussi par un pourcentage du temps normalement travaillé. Le Syndicat offre 90 % du temps travaillé des assistants techniques aux deux centres de collecte Globules et offre 100 % pour les chauffeurs du centre de collecte de Versailles.
- [55] En ce qui concerne les chauffeurs affectés à la livraison aux hôpitaux, le Syndicat a modifié sa liste à l'audience pour maintenir 100 % des chauffeurs soit, l'intégralité de ce service.
- [56] Afin de ne pas perturber, ni retarder les activités des collectes de sang, le Syndicat souligne que les chauffeurs exerceront leur temps de grève en dehors du temps de transport du matériel ou du personnel affecté aux collectes ainsi qu'en dehors de la période de montage et de démontage des collectes mobiles. Sont aussi exclus de leur temps de grève, les périodes de repas et de repos.
- [57] Le Syndicat indique que les chauffeurs, qui agissent comme préposés à l'emballage lors des collectes, exerceront leur temps de grève en rotation lors de ces périodes.
- [58] Pour les autres titres d'emploi inclus dans l'unité d'accréditation soit, les employés de bureau et d'entrepôt, le Syndicat explique au Conseil qu'il a omis de soumettre une liste de services essentiels qui les concerne mais, ces derniers ont tout de même fait l'objet de négociations avec l'Employeur.
- [59] Le Syndicat explique qu'en ce qui concerne le niveau critique de l'inventaire soulevé par l'Employeur, il s'agit d'une situation qui se produit trois ou quatre fois par année, notamment durant la période des Fêtes. De plus, selon le Syndicat, 207 unités de sang sont susceptibles d'être étiquetées dès le lendemain augmentant ainsi l'inventaire de Héma-Québec.
- [60] Le Syndicat a mis en preuve que la grève du 5 mai n'a eu aucun impact sur le transport ni sur le montage ou démontage des collectes mobiles et que la livraison des produits sanguins n'a subi aucun retard.

- [61] Le Syndicat soutient aussi que le Conseil a déjà reconnu l'exercice de son droit de grève en 2003 alors que le pourcentage de travailleurs ou de temps de grève était inférieur à celui que propose le Syndicat pour la grève des 27 et 28 mai 2010.

LES MOTIFS

- [62] Le contexte particulier dans lequel le Syndicat entend exercer son droit de grève jumelé au niveau précaire des inventaires de produits sanguins, plus particulièrement les plaquettes, amène l'Employeur à demander au Conseil, en se basant sur l'article 111.0.24 du Code, de suspendre l'exercice du droit de grève pour les salariés de Héma-Québec.
- [63] Le Conseil doit préalablement évaluer la suffisance de la liste des services essentiels avant de pouvoir disposer, s'il y a lieu, de la demande de l'Employeur.
- [64] La preuve telle que précédemment relatée démontre que les deux parties ont une position diamétralement opposée quant à la suffisance des services essentiels proposés pour les journées de grève des 27 et 28 mai prochain.
- [65] L'Employeur demande le maintien intégral des services tandis que le Syndicat, de son côté, propose une liste où, pour la majorité des assistants techniques de collectes, la grève se fera avec un effectif réduit alors que pour les chauffeurs, le temps de grève est exprimé en pourcentage de temps travaillé.
- [66] La preuve révèle par ailleurs que le Syndicat n'a pas identifié de services essentiels à être fournis par les employés de bureau et d'entrepôt. Le Conseil retient toutefois les données remises par l'Employeur à l'audience car il ne peut laisser ce service sans employé. Il en va de la santé ou de la sécurité de la population car, c'est dans ce service, que sont acheminés les produits sanguins émanant des collectes pour une première qualification faite à partir du dossier du donneur.
- [67] La preuve démontre également que la réserve de sang a atteint pour certaines de ses constituantes, plus particulièrement les plaquettes, un volume suffisamment bas pouvant mettre en danger la santé des usagers, soit les patients des hôpitaux, si une action n'est pas enclenchée rapidement.

- [68] Le Conseil retient toutefois de la preuve et après analyse de la liste syndicale de services essentiels que le niveau de services essentiels prévus pour les collectes devant se dérouler les 27 et 28 mai est suffisamment élevé pour ne pas nuire à la cueillette des produits sanguins.
- [69] Le Conseil considère que des taux moyens de fourniture des services se situant à près de 90 % de présence des salariés grévistes soit, en temps travaillé ou en effectifs lors des collectes, permettent de concilier le droit de grève de ces salariés avec la mission de Héma-Québec.
- [70] Le Conseil, dans l'évaluation de la suffisance des services essentiels à fournir pendant cette grève, a pris en considération la conjoncture particulière des éléments entourant son exercice. Ainsi, il retient l'existence d'un niveau critique de produits sanguins, la période de calendrier où elle est déclenchée ainsi que la présence d'une canicule.
- [71] Le Conseil a jugé opportun de rendre la décision, séance tenante et ses conclusions sont reprises ci-après dans cette décision :
- [72] **CONSIDÉRANT** le contexte particulier de la grève annoncée par le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Héma-Québec les jeudi 27 et vendredi 28 mai 2010;
- [73] **CONSIDÉRANT** que le Conseil a déclaré suffisants les services essentiels prévus aux ententes du Syndicat des assistants(es) techniques de laboratoire de Héma-Québec tout comme celui du Syndicat des techniciens(nes) de laboratoire de Héma-Québec en regard de la grève qui sera déclenchée les 27 mai et 28 mai prochains;
- [74] **CONSIDÉRANT** que la demande de suspension du droit de grève formulée par l'Employeur en vertu de l'article 111.0.24 du Code du travail trouverait son application, s'il y a lieu, qu'après l'évaluation de la suffisance de la liste syndicale afin que la santé ou la sécurité du public ne soit pas mise en danger;
- [75] **CONSIDÉRANT** qu'à l'audience le Syndicat a apporté certains amendements à sa liste, soit : pour la journée de grève du 28 mai, 100 % des assistants techniques de collectes seront présents à la collecte de la Caserne 29 et 10 assistants techniques de collectes sur 11 seront présents lors de la collecte tenue en soirée à Terrebonne;

[76] **CONSIDÉRANT** que le Syndicat n’a pas identifié de services essentiels à être fournis par les employés de bureau et d’entrepôt lors de la grève;

[77] Le Conseil déclare en partie suffisante la liste de services essentiels proposés par le Syndicat et lui recommande de modifier sa liste afin de prévoir :

- 90% du temps travaillé par les chauffeurs le jeudi 27 mai prochain aux collectes des Galeries Joliette, de Place Désormeaux, du Faubourg de l’Île et du Centre sportif et culturel Albert-Cousineau;
- 90% du temps travaillé par les chauffeurs le vendredi 28 mai prochain aux collectes de Place Désormeaux et Prévost incendie;
- l’intégration de la proposition patronale de services essentiels pour les employés de bureau et d’entrepôt à la liste des services essentiels à fournir à la population.

[78] **PAR CONSÉQUENT**, après avoir entendu les parties, après examen de la liste déposée par la partie syndicale le 13 mai 2010, et en tenant compte des précisions et des considérations ci-haut exprimées, **le CONSEIL :**

[79] **REJETTE** la demande de l’Employeur de recommander au ministre du Travail la suspension de l’exercice du droit de grève selon l’article 111.0.24 du Code du travail;

[80] **DÉCLARE** suffisants en partie les services essentiels qui y sont prévus afin que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger;

[81] **RECOMMANDE** au Syndicat de modifier sa liste de services essentiels conformément aux modifications indiquées par le Conseil en Annexe A et B;

[82] **DÉCLARE**

que, si le Syndicat informe le Conseil d'ici 16 h aujourd'hui, qu'il accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, la liste telle que modifiée selon ses recommandations, sera alors suffisante pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger lors de la grève;

[83] **DÉCLARE**

que, si le Syndicat accepte de modifier sa liste de services essentiels conformément aux recommandations du Conseil, les services essentiels à fournir pendant la grève seront ceux énumérés dans leur intégralité aux annexes des présentes;

[84] **RAPPELLE**

aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de la liste des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS

(s) Françoise Gauthier

M^e Françoise Gauthier, vice-présidente

(s) Anne Parent

M^{me} Anne Parent, membre

(s) Édith Keays

M^{me} Édith Keays, membre

(s) Daniel Villeneuve

M. Daniel Villeneuve, membre

(s) Judith Lapointe

M^e Judith Lapointe, membre

M^e Denis Manzo

Fraser Milner Casgrain

Représentant de l'Employeur

M^e Guy Martin

Pépin et Roy (Service juridique de la CSN)

Représentant du Syndicat

ANNEXE A

Liste des services essentiels proposée par le Syndicat

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Galeries Joliette	Assistant technique de collectes	13/15 salariés = 86,7%	
	Chauffeur	80%	90%
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	6/7 salariés = 86%	
	Chauffeur	80%	90%
CAE Mirabel	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	
Bibliothèque nationale	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	
Banque de Montréal	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Faubourg de l'Île	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Centre sportif et culturel Albert-Cousineau	Assistant technique de collectes	5/6 salariés = 83%	
	Chauffeur	80%	90%
Provigo	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	

Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Place Désormeaux	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Pavillon Jean-Bourdon	Assistant technique de collectes	90% du temps travaillé	
	Chauffeur	100%	
IGA Crevier	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	100%	
Caserne 29	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Tour Scotia	Assistant technique de collectes	100%	
	Chauffeur	80%	
Prévost incendie	Assistant technique de collectes	7/8 salariés = 87%	
	Chauffeur	80%	90%
Galeries de Terrebonne	Assistant technique de collectes	Équipe de jour : 8/9 salariés = 89% Équipe de soir : 10/11 salariés = 90%	
	Chauffeur	90%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Globule Laval	Assistant technique de collectes	90%	
Globule Versailles	Assistant technique de collectes	90%	
	Chauffeur	100%	

Jeudi le 27 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Quai de chargement	Chauffeur (M. Roy)	80%	
Livraison aux hôpitaux	Chauffeur	100%	
Transport	Aides de service	80%	
Vendredi le 28 mai 2010			
Projet	Poste	Proposition syndicale	Recommandation du Conseil des services essentiels
Quai de chargement	Chauffeur (M. Roy)	100%	
Livraison aux hôpitaux	Chauffeur	100%	
Transport	Aides de service	100%	

ANNEXE B

Syndicat des travailleuses et travailleurs d'Héma-Québec (CSN)

(Employés de bureau et d'entrepôt)

Services Essentiels	Titre d'emploi	Pourcentage	Nombre de personnes	
			27-05-2010	28-05-2010
Collectes mobiles	Commis intermédiaire	80 %	1	1
	Secrétaire	80 %	1	1
Laval & Versailles	Secrétaire médicale	80 %	2	1
	Secrétaire	80 %	1	1
Transport	Commis intermédiaire	80 %	1	1 (100 %)
Ressources matérielles	Préposé au magasin	80 %	4	4
	Préposé polyvalent	80 %	1	1
	Téléphoniste	80 %	1	1
	Préposé courrier, messengerie & reprographie	80 %	1	1
	Journalier	80 %	2	2
	Ouvrier de maintenance	80 %	1	1
Cell. Souches Moelle osseuse	Commis intermédiaire	80 %	6	6
	Secrétaire médicale	80 %	2	2
Informatique GDD	Commis informatique	100 %	6	6
	Secrétaire	80 %	1	1
Labo	Secrétaire médicale	80 %	2	2
Enquêtes	Secrétaire médicale	80 %	2	2